

SD/LV/SB – 2024/1039

DG 2024-1454-A

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
1039BASFACADE6BISRUEPASTEUR(STATPOURRAVALEMENTFACADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal qui fixera les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro DP 42 147 22M0017 le 3 mai 2022 à LKN MEDICAL, représentée par Monsieur Didier PHILIPPON domicilié à MONTBRISON (42600), 6bis rue Pasteur, pour des travaux de ravalement de la façade de sa propriété sise à cette même adresse,
- CONSIDERANT la demande formulée le 20 décembre 2024 par laquelle l'entreprise ETS BAS FACADE représentée par Monsieur Orhan BAS, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) 452 Rue François Durafour, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un camion de chantier dans le cadre des travaux précités, du 2 janvier 2025 au 31 janvier 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société ETS BAS FACADE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE PASTEUR – à proximité du n° 6bis 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise ETS BAS FACADE sur un emplacement de stationnement matérialisé le long du trottoir en face du n° 6bis (le dernier au pied des escaliers du centre social).
- Pour information, l'échafaudage installé sur la façade de l'immeuble reposera sur la partie privative de l'immeuble sis au n° 6 sous réserve de l'autorisation du ou des propriétaires dudit immeuble.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société ETS BAS FACADE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise ETS BAS FACADE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 2 JANVIER 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 31 JANVIER 2025 à 18 heures, sauf week-ends.
- L'entreprise ETS BAS FACADE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23/12/2024

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ETS BAS FACADE- ets.bas.42@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 20 décembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué